

Passé sanitaire : questions les plus fréquentes :

Ne sont pas soumis au passe sanitaire les marchés alimentaires et brocantes

Ne sont pas soumis au passe sanitaire les cérémonies de mariage (mairie et lieux culturels) et les réunions professionnelles lorsqu'elles sont organisées sur le lieu du siège de l'organisateur

Ne sont pas soumis au passe sanitaire les réunions type AG ou réunion de bureau d'une association liées au fonctionnement normal d'une association. Les activités non liées au fonctionnement normal d'une association tel qu'un congrès, des activités de loisirs etc sont soumises au passe sanitaire.

Ne sont pas soumis au passe sanitaire les réunions liées à la démocratie locale

Ne sont pas soumis au passe sanitaire les groupes scolaires et périscolaires pour l'accès aux établissements et lieux où se déroulent leurs activités habituelles

Fin des jauges de 75 % de la capacité d'accueil de l'établissement pour :

- concert de public debout : dans les établissements de type X (établissements sportifs couverts) et pour les établissements de type L (salles d'audition, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples)
- danse : dans les espaces intérieurs des salles de danse de type P et pour toute activité de danse organisée dans des ERP de type N (restaurants -débits de boisson)

Port du masque

Suppression du port du masque dans les espaces clos des écoles élémentaires

Arrêté départemental en cours jusqu'au 11 octobre 2021 : le port du masque est obligatoire à partir de l'âge de 11 ans :

- sur les marchés de plein air alimentaires et non-alimentaires, les braderies, les brocantes, les vide-greniers, les foires à tout, les bric-à-brac et les fêtes foraines de moins de 30 stands ou attractions pour lesquels le passe sanitaire n'est pas applicable ;
- pour les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, pour les concerts, festivités et événements sportifs ou culturels pour lesquels le passe sanitaire n'est pas applicable ;
- dans les espaces et les files d'attente, à l'extérieur des établissements recevant du public.